



La securite sociale s'est trompée. Maintenant que faire ?

Par **Moivava**, le **05/05/2018** à **17:39**

Bonjour a tous,

Merci de me lire.

Pour faire court :

Moi : vanessa 32 ans, anciennement conductrice de bus.

Sujet : accident de travail en septembre 2015 (accident de trajet, un jeune homme m'a refuse la priorité a droite)

Consequences : coup du lapin qui a provoque une inversion de courbure. Plus précisément inversion de courbure nette, cervicalgie basse sequelleraire de type mecanique, etc etc. Provoquant chez moi, raideurs constantes, migraines, prise de poids, dépression.

Après les faits, L'assurance me donne 6500€ d'indemnisation avec ipp de 2 % avec souffrance endurée 2/7.

Ils deduisent que l'inversion de courbure est de naissance et estime cet accident sans séquelles.

Concernant La secu, elle me laisse en accident de travail jusque avril 2016. Ensuite reprise de travail (conductrice de bus) a mi temps jusqu'en aout 2016.

En juin 2016, La secu estime cet accident sans sequelles indemnisables aussi dans le doute que je sois nee avec cette malformation. Ils retirent donc du dossier cette inversion de courbure et estime que les douleurs sont dues a la vieillesse (j'avais 30 ans)...

1 fevrier 2017 ayant trop mal, le docteur accuse une rechute.

La secu refuse cette rechute. J'ai contesté et a nouveau l'expert me refuse la rechute sous

pretexte que l'accident a reveillé une maladie que j'avais déjà (je sais même pas de quoi ils parlent, ils me prennent juste pour une abrutié)

N'ayant aucun élément pour justifier cette rechute, la secu place mon arrêt en maladie et non plus en AT. Je reste donc en arrêt maladie jusqu'en avril 2017 et reprise à mi-temps jusqu'en octobre 2017.

Ayant toujours trop mal et des raideurs constantes (migraines) je suis donc dans l'impossibilité de continuer mon métier.

Je prends donc la lourde décision de quitter mon travail par une rupture conventionnelle. (je gagnais quand même 2000€ net et j'aimais ce travail)

Le 12 janvier 2018 je me retrouve donc au chômage.

J'ai donc décidé de continuer mes démarches pour faire valoir mes droits auprès de la secu en demandant une rente d'incapacité permanente en contestant le motif de séquelles non indemnisable déclaré en juin 2016.

Par miracle, Au même moment je retrouve dans mon tiroir une irm médullaire où l'on voit parfaitement ma colonne vertébrale et cervicales datant de fin 2011. On peut voir que ma colonne est alors parfaite et ne présente aucune anomalie du rachis cervical.

J'envoie donc tout cela au tribunal du contentieux de l'incapacité permanente.

Le 24 avril 2018 a eu lieu le « procès »

Et voilà que le docteur confirme fièrement que la sécurité sociale s'est plantée !!

La secu en défense ce jour n'a pu qu'approuver que l'accident avait provoqué chez moi des séquelles et que je n'étais pas née comme cela.

Un taux d'ipp a été évalué à 7% et donne droit à une rente de 2928€.

Maintenant, j'ai deux questions :

-Dois-je contester ce taux d'ipp et en demander plus ? À savoir que je me retrouve avec une mobilité réduite de rotation du cou, une inversion très prononcée qui entraîne de grosses raideurs, une dépression, un arrêt volontaire et obligatoire de mon travail, des migraines constantes et des humeurs instables.

- puis-je à nouveau ouvrir le dossier de l'assurance en leur faisant part de la nouveauté du dossier et des faits reconnus et ainsi espérer une nouvelle indemnisation ?

Que me conseillez-vous ?

Merci à tous et à très bientôt.

Par **chaber**, le **05/05/2018** à **18:57**

bonjour

[citation]Dois-je contester ce taux d'ipp et en demander plus ? [/citation]seul un expert médical pourrait répondre

[citation] puis-je à nouveau ouvrir le dossier de l'assurance en leur faisant part de la nouveauté du dossier et des faits reconnus et ainsi espérer une nouvelle indemnisation

?[/citation]C'est votre intérêt actuellement et surtout pour le futur. Il ne faut pas hésiter

Vous devrez repasser devant un médecin expert de l'assurance; ce sera peut-être utile vous le taux d'IPP.

Une indemnisation complémentaire est à envisager. Elle profitera en grande partie à la SS qui est subrogée sur l'IPP

Par **Moivava**, le **05/05/2018** à **19:38**

Merci de votre réponse.

Le truc est que l'on m'a dit que une fois le dossier de l'assurance clos il était quasi impossible de le rouvrir. Mais là il s'agit d'une circonstance différente car j'ai retrouvé une irm antérieure qui peut contredire tout ce qui a été déjà dit.

Donc vous pensez qu'il est nécessaire de contester le taux ipp secu et rouvrir le dossier assurance ?

Par **chaber**, le **05/05/2018** à **20:12**

bonjour

la SS a revu son taux d'IPP.

[citationLe truc est que l'on m'a dit que une fois le dossier de l'assurance clos il était quasi impossible de le rouvrir.][[/citation]Il faut profiter absolument de cette revalorisation du taux pour relancer la compagnie d'assurance en aggravation

Les autres postes pourraient être revus également ou être rajoutés si liens avec l'accident et l'aggravation.

J'ose espérer pour vous que vous avez un bon conseil spécialisé dans le domaine des règlements corporels.

Par **Moivava**, le **05/05/2018** à **20:31**

Malheureusement chaber je ne connais personne dans ce domaine. C'est à moi de trouver les réponses.

Y'a-t'il des organismes qui aident dans ce domaine justement ?

Par **chaber**, le **05/05/2018** à **20:39**

par exemple

association aide victimes

Par **Moivava**, le **05/05/2018** à **22:07**

Je vais essayer de voir ce qui existe en tous cas merci chaber